



Recommandation 1448 (2000)¹

Conséquences sociales des récents séismes en Turquie

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée rappelle que les récents tremblements de terre survenus en Turquie se sont produits dans une des régions les plus peuplées, industrialisées et prospères du pays. Les pertes humaines ont été considérables, de nombreuses personnes sont désormais invalides ou au chômage, et l'économie locale a été détruite. Outre certains de leurs membres, les familles ont tout perdu: leurs biens, un logement, un emploi et leur raison d'être. Elles se trouvent désemparées et vivent dans la peur.
2. Aujourd'hui encore, malgré les efforts et la solidarité de la communauté internationale, un grand nombre de familles parmi les plus déshéritées vivent sous des tentes ou dans des préfabriqués, dans des conditions difficiles, totalement dépendantes de l'aide sociale, dans une région où l'hiver est particulièrement rude. Outre les logements, un grand nombre d'écoles, d'universités, d'hôpitaux, etc., ont été détruits ou endommagés et rendus inutilisables.
3. L'Assemblée se félicite de la réaction positive de la communauté internationale et de l'aide financière octroyée jusqu'à présent, expression de la solidarité nationale et internationale; mais elle relève que le montant des moyens financiers nécessaires à la reconstruction excède de loin les possibilités de la Turquie, compte tenu par ailleurs de son fort taux d'endettement. L'aide à la reconstruction doit donc être généreuse et doit impérativement se poursuivre et s'accélérer; mais elle doit également être coordonnée afin d'optimiser son efficacité et la reconstruction devrait se faire en accord et en consultation avec les autorités locales et les autres acteurs concernés sur le terrain.
4. L'Assemblée constate par ailleurs que les conséquences des séismes sur la population et leur traitement social posent de gros problèmes aux services sociaux turcs et elle demande, de ce fait, un renforcement de la coopération européenne pour l'élaboration des politiques sanitaire et sociale approuvées.
5. Elle se félicite de l'action du Gouvernement turc et des autorités municipales après ces séismes, et tout particulièrement des services inestimables rendus par les organisations non gouvernementales turques, qui, pour pouvoir continuer à jouer leur rôle, doivent également bénéficier de moyens financiers adéquats et du soutien du Conseil de l'Europe. Outre les ONG et la communauté internationale, les simples citoyens peuvent apporter une aide non négligeable à la Turquie en visitant ce pays lors de la saison touristique. Les principales régions touristiques sont éloignées de la zone des tremblements de terre et les revenus tirés du tourisme seront d'un grand secours pour les populations victimes des séismes.
6. L'Assemblée recommande donc au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres:
 - 6.1. à intensifier - bilatéralement ou dans tout autre cadre approprié - un partenariat entre les municipalités des Etats membres et la Turquie pour une reconstruction prioritaire des écoles détruites ou endommagées par les séismes;
 - 6.2. à poursuivre l'aide financière à la Turquie sous la forme de donations et d'octroi de prêts - via en particulier la Banque de développement du Conseil de l'Europe - afin d'assurer en priorité le relogement des familles et, le plus rapidement possible, un fonctionnement optimal des services de base relevant de l'éducation et de la santé;

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 2000 (8e séance) (voir [Doc. 8638](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur: M. Surján). Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 2000 (8e séance).



6.3. à développer, en coopération avec les autres organisations internationales concernées telles l'Unicef ou encore l'OIT, des programmes d'activités intergouvernementales dans le domaine social, pour assurer notamment:

- a. un soutien psychosocial des victimes des tremblements de terre, en particulier des enfants, et
- b. la réadaptation des travailleurs invalides du fait des séismes;

6.4. à aider davantage au développement de la société civile en Turquie et à apporter un soutien aux ONG impliquées dans le traitement des conséquences des séismes;

6.5. à offrir à la Turquie l'expertise nécessaire pour promouvoir une décentralisation administrative effective - actuellement en cours d'élaboration - qui donne aux autorités locales et régionales des pouvoirs réels de décision et de gestion.

7. Enfin, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à tirer, pour l'avenir, les leçons des séismes récents survenus dans cette région d'Europe, qui peuvent se reproduire en Turquie mais aussi partout sur le continent, notamment:

7.1. en procédant à la relecture critique des différents textes déjà existants au Conseil de l'Europe relatifs aux secours en cas de catastrophe, afin d'élaborer, si besoin est, un modèle européen actualisé de gestion de crise en cas de désastre et de catastrophe naturelle;

7.2. en invitant les Etats membres à vérifier s'ils disposent de normes antisismiques applicables au secteur de la construction et à veiller au strict respect de leur application.